AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1058
FR0004025062-FS0530

4 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SOITEC

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 mai 2016, la société anonyme CEA Investissement[1] (Immeuble Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 mai 2016, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société SOITEC et détenir 53 701 944 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 14,50% du capital et 14,06% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société SOITEC[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, CEA Investissement, déclare que, pour les six mois à venir, ses intentions sont les suivantes :

 - CEA Investissement, agissant seule, a acquis, le 2 mai 2016, par voie de souscription à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à son profit, 53 701 944 actions et droits de vote de SOITEC. Le principe de cette souscription réservée résulte du protocole d'investissement conclu le 7 mars 2016 entre SOITEC, CEA Investissement, Bpifrance Participations et National Silicon Industry Group (le « protocole d'investissement »). En application du protocole d'investissement, CEA Investissement : (i) s'est par ailleurs engagée à souscrire à titre irréductible à hauteur de sa participations dans le capital de SOITEC à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dont le montant total sera compris entre 53,5 millions d'euros et 103,5 millions d'euros (prime d'émission incluse) ; (ii) bénéficie de la faculté de souscrire un nombre d'actions nouvelles représentant au maximum 0,50 % du capital social de SOITEC après réalisation de l'augmentation de capital ouverte mentionnée ci-dessus au (i).

 - la souscription aux actions de Soitec par CEA Investissement a été financée sur ses fonds propres ;

 - à ce jour, CEA Investissement n'a procédé à aucun achat d'actions de SOITEC et n'envisage pas d'en réaliser ;

 - CEA Investissement n'envisage pas de prendre le contrôle de SOITEC ;

 - CEA Investissement est une filiale à 100% du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives. SOITEC est un partenaire historique du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives en matière de recherche et de développement.

[1] Etablissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 370 358 235 actions représentant 382 083 552 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°16-085 du 18 mars 2016.

- les prises de participations de CEA Investissement poursuivent un double objectif : un objectif de valorisation (permettre l'apparition et le développement d'entreprises de hautes technologies valorisant des résultats de recherche) et un objectif financier de rentabilité de ses investissements ;

- il est précisé que la souscription aux actions de SOITEC par CEA Investissement s'effectue dans le contexte suivant : (i) renforcement de la situation financière de SOITEC, afin de donner les garanties nécessaires de stabilité à ses clients et, ainsi, favoriser la prise de commandes et (ii) nécessité pour SOITEC de disposer des fonds nécessaires afin de financer les investissements nécessaires à son développement ; CEA Investissement donnant acte de ce que ce développement s'inscrive dans les objectifs suivants :

 - préserver l'excellence et l'indépendance technologique de SOITEC;
 - préserver et protéger la propriété intellectuelle de SOITEC; et
 - préserver l'emploi et les investissements en France, dans le cadre du redéploiement de l'activité de SOITEC.

- CEA Investissement n'envisage pas de réaliser l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- le protocole d'investissement prévoit les termes selon lesquels CEA Investissement, Bpifrance Participations et National Silicon Industry Group se sont respectivement engagées (i) à souscrire à des augmentations de capital qui leur seront réservées pour un montant total (prime d'émission incluse) de 76,5 millions d'euros et (ii) à souscrire à titre irréductible à hauteur de leur participation dans le capital de SOITEC à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui sera réalisée par SOITEC et dont le montant sera compris entre. 53,5 millions d'euros et 103,5 millions d'euros (prime d'émission incluse). En outre, le pacte prévoit certaines modifications statutaires dans le cadre de la réalisation des opérations décrites ci-avant.

- CEA Investissement n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- CEA Investissement n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de SOITEC ;

- à ce jour, CEA Investissement ainsi qu'un second membre désigné sur sa demande siègent au conseil d'administration de SOITEC. Aux termes du pacte, tant que CEA Investissement détiendra au moins 5 % du capital de SOITEC, elle bénéficiera du droit de proposer la nomination (i) de deux administrateurs si elle détient au moins 10% du capital de SOITEC, ou (ii) d'un administrateur si elle détient entre 5% et 10% du capital de SOITEC. En outre, un administrateur nommé sur proposition de CEA Investissement siègera au comité de la stratégie, au comité d'audit et des risques, au comité des nominations et des rémunérations et au comité des questions stratégiques sensibles. »
